



**CONSEIL  
GENERAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 2 - 15 JANVIER 2014**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2013 ..... 5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 13/41 du 24 décembre 2013 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus ..... 51

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 12 décembre 2013 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » applicables aux résidents de deux établissements ..... 52
- Arrêté du 12 décembre 2013 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Villa des Poètes à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes ..... 54

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes  
handicapées**

- Arrêtés des 16 et 20 décembre 2013 fixant la tarification de deux foyers d'accueil médicalisés pour personnes handicapées ..... 55

**Service accueil familial**

- Arrêtés du 10 décembre 2013 relatifs à deux accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ..... 57

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 11 décembre 2013 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « La Poule Rousse » à Arles .... 59
- Arrêté du 11 décembre 2013 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif « Li Petouset » à Eygalières.. 61

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés des 9 et 16 décembre 2013 fixant le prix de journée pour l'exercice 2013 de trois établissements..... 62

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

**Service des marchés**

- Décision n° 13/70 du 19 décembre 2013 résiliant le lot 10 (pont roulant) du marché de travaux de construction d'un centre d'exploitation des routes à Trets ..... 65

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction des collèges**

- Décision n° 13/71 du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant à convention de mandat relatif à la reconstruction délocalisée du collège Jean Jaurès à La Ciotat..... 66

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Service partenariats et territoires**

- Arrêté du 17 décembre 2013 désignant les représentants de l'UDVN-FNE 04 au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER ..... 67

\* \* \* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2013

1 - M. Michel AMIEL

Convention avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles.

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire pour le Département, la rémunération des personnels mis à disposition étant prévu e au budget départemental.

2 - M. Michel AMIEL

Deuxième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance. Exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 2 000 € à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône - Centre de Pédagogie Familiale, une convention conforme au modèle type adopté par délibération n° 129 votée le 12 avril 2013.

3 - M. Michel AMIEL

Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2013

- A décidé :

- de poursuivre le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,

- de fixer à 1 677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2013.

La dépense totale correspondante s'élève à 13 416 €.

4 - M. Michel AMIEL

Centre Social la Castellane : soutien à l'activité autour de la petite enfance - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs La Castellane, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 23 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

5 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévu e dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 950,00 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché de formation relatif au développement des connaissances de base dans les métiers du secteur «Bâtiment / Travaux publics» et du secteur «Sécurité» en direction des bénéficiaires du RSA - Co-financement FSE

- A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation d'offre de formation au développement des connaissances de base dans les métiers du secteur « bâtiment / travaux publics » et du secteur « Sécurité » en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 56.000,00 € H.T., dont 28.000,00 € de cofinancement FSE soit 66.976,00 € T.T.C. et au maximum à 224.000,00 € H.T., dont 112.000,00 € de cofinancement FSE soit 267.904,00 € T.T.C., pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots et à bons de commandes au titre de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

## 7 - Mme Lisette NARDUCC

Action d'accompagnement d'agriculteurs ou anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Solidarité Paysans Provence

- A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence, une subvention d'un montant de 130.060,00 € correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, de soutien et d'accompagnement social, économique et juridique d'agriculteurs ou anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe à la délibération.

## 8 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 282.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 9 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Epicierie Sociale» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Aubagne

- A décidé :

- d'allouer au centre communal d'action sociale de la commune d'Aubagne une subvention de 15.525,00 €, pour le renouvellement de l'action « Epicierie Sociale » auprès de 90 ménages bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

## 10 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Passage» convention liant l'opérateur SCOP Confluence et le Département des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence une subvention de 6.040,00 €, pour la nouvelle action « Passage : Dire et Agir pour bien savoir et bien être » auprès de 10 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

## 11 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Accompagnement des bénéficiaires du RSA logés dans la résidence sociale» convention liant l'association ACPM et le Département des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de 50.000,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA logés en résidence sociale » auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « action d'insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 132 du 12 avril 2013.

12 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Plateforme Accueil Diagnostic et Coordination» liant l'organisme SCOP ADREP et le Département des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'attribuer à la SCOP ADREP une subvention d'un montant de 51.615,60 €, dont 25.807,80 € au titre du Fonds Social Européen pour le renouvellement 2014 de l'action «plateforme accueil, diagnostic et coordination dans le domaine linguistique », en direction de 400 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

13 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Cuisine et Equilibre Alimentaire » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Union des Femmes et des Familles.

- A décidé :

- d'allouer à l'Union des Femmes et des Familles une subvention de 3.000,00 €, pour l'action « Cuisine et équilibre alimentaire » auprès de 10 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

14 - Mme Lisette NARDUCCI

Partenariat économique et institutionnel : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les filières professionnelles

- A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 226.000,00 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) 13, à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 13) et à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (FBTP 13) pour le renouvellement des actions de partenariat économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

15 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Croix Rouge Insertion

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 126.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique portées par l'association Croix Rouge Insertion,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types « Aide au tutorat » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

16 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenants aux conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés concernant les factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

- A décidé d'autoriser la signature des avenants joints en annexe au rapport aux conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés concernant les factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, avec Electricité de France, Gaz de France Suez et le Secours Catholique CARITAS France, portant sur une période de deux mois soit du 1er janvier 2014 au 28 février 2014.

17 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2013 du Département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le CCAS d'Arles.

- A décidé :

- de fixer à 11 450 € la participation financière 2013 du Département au fonctionnement du « service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » géré par le CCAS d'Arles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n° 129 du 12 avril 2013.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

18 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Acquisition auprès de la centrale d'achat public UGAP de l'équipement mobilier et matériel des collèges publics du Département.

- A pris acte que, pour l'année 2014, le programme d'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du Département sera réalisé, conformément à l'Article 31 du Code des Marchés Publics relatif aux centrales d'achat, par l'intermédiaire de l'UGAP selon les prévisions financières estimées dans le rapport.

Les dépenses correspondantes sont d'un montant global prévisionnel de 1 950 000,00 € soit :

- 1 770 000,00 € pour les achats d'équipement,
- 180 000,00 € pour les prestations d'installation.

19 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèges

- A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 10 000,00 € au collège Marie Laurencin à Marseille afin de prendre en charge le surcoût des repas qui sont livrés par la cuisine centrale du lycée Périer à Marseille, l'établissement ne disposant pas des installations nécessaires à la préparation des repas.

20 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - collège Marc Ferrandi à Septèmes-les-Vallons

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre la Commune des Pennes-Mirabeau, le collège Marc Ferrandi à Septèmes-les-Vallons et le Département des Bouches-du-Rhône, relative à l'utilisation des installations sportives du collège, selon le modèle joint en annexe du rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

21 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

concessions supplémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du Département

- A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2013-2014, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

22 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 136 930,00 € selon le tableau joint au rapport.

23 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2013-2014. Deuxième répartition.

- A décidé, pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique, et dans le cadre de l'inscription au programme « manger autrement au collège » d'accorder une aide au collège Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate d'un montant de 2 763,00 €.

24 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône- dotation 2013

- A décidé, au titre de l'exercice 2013 :

- d'attribuer, au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), pour le compte du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône (CDDP 13) une subvention de 83.000,00 € au titre du fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

25 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2013/2014-(quatrième répartition)

- A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives à caractère artistique et culturel par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 43 500,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

26 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Attribution du Prix du Conseil Général au titre de l'année 2012/2013 aux lauréats des établissements suivants : - Institut de Droit des Affaires - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Institut d'Etudes Politiques - Faculté de Droit et de Sciences Politiques

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2012/2013 :

- un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants :

- M. X, troisième du Master II professionnel Droit Economique de l'Institut de Droit des Affaires,

- Mme X, meilleure moyenne de 1ère année de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,

- M. X, meilleure moyenne de 2ème année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,

- M. X, élève de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, pour la qualité de son mémoire intitulé «L'héritage de la révolution jacobine dans la culture politique française»,

- Mme X, meilleure note à l'épreuve de Droit des Collectivités Locales en Master 1.

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 1 150,00 €.

27 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

- A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 17 836,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

28 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Raccordement très haut débit des collèges publics - Subventions d'investissement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention d'investissement pour le financement de travaux d'infrastructure informatique en VU e du déploiement du réseau très haut débit, soit un montant total de 43 869,32 €.

29 - M. Michel PEZET

Convention de mise en dépôt au Musée de Camargue de deux objets ethnographiques issus des collections du Museon Arlaten

- A décidé :

- de valider le principe du dépôt au Musée de Camargue de deux objets ethnographiques issus des collections patrimoniales du Museon Arlaten : une jarre à eau dite « gerlo » et une lampe à huile, dite « caleu »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est en joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

30 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n°7 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :

- pour le musée départemental Arles Antique :

- La mise en vente de divers ouvrages et produits dérivés et la modification du tarif d'un ouvrage vendu.
- Les tarifs des visites guidées de trois heures destinées aux groupes les dimanches et jours fériés.
- la modification proposée dans le cadre d'un achat d'ouvrages pour la Bibliothèque de Prêt.

Cet ajustement ne comporte aucune incidence financière.

- le déclassement en hommages des 218 exemplaires restants de l'ouvrage :

« Egarements, art contemporain au domaine du château d'Avignon, en Camargue ».

31 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Association les comédiens volants - Année 2013

- A décidé d'attribuer au titre de 2013 une subvention de fonctionnement de 5 500 € à l'association « les comédiens volants ».

32 - M. Mario MARTINET / M. Frédéric VIGOUROUX / M. RENE OLMETA

Approbation de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de «La Soude - Les Hauts de Mazargues»

- A décidé:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de « La Soude-Les Hauts de Mazargues » et son nouveau plan de financement, représentant une participation départementale globale de 2.782.490 €, soit une majoration de 728.661 €,

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « La Soude-Les Hauts de Mazargues », précisant les modalités du versement des aides départementales en faveur du GIP,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport.

33 - M. Daniel CONTE

9ème répartition de l'enveloppe congrès

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 9 300 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'approuver le principe de pré-engagement de demandes d'aides pour l'organisation de colloques mentionnés dans le rapport.

34 - M. Daniel CONTE

3ème répartition d'aide aux projets de développement local

- A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2013, une subvention d'investissement de 15 000 € pour la mise en accessibilité « Tourisme et handicap » de l'exposition permanente « le fil de l'eau... le fil du temps en Camargue » du musée de la Camargue du Parc Naturel Régional de Camargue.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

35 - M. Daniel CONTE

5ème répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique

- A décidé d'allouer, au titre de 2013, conformément aux précisions figurant dans le rapport, un crédit total de 5 132 € en investissement, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique.

36 - M. Claude VU LPIAN  
Signature du Contrat de Canal Crau-Sud Alpilles

- A décidé d'autoriser le délégué à l'agriculture à signer, au nom du Département, le Contrat de canal Crau-Sud-Alpilles et le protocole de gestion de la ressource qui lui est associé, joints en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

37 - M. Claude VU LPIAN  
Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : deuxième répartition

- A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2013 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 297 853 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012.

38 - M. Claude VU LPIAN  
Santé animale - Tarifs de prophylaxie 2014

- A décidé d'adopter les tarifs de prophylaxie pour la campagne 2014, dont le détail est annexé au rapport.

39 - M. René OLMETA  
Marché public pour l'achat d'espaces publicitaires sur tous supports et/ ou le conseil média pour le compte du Conseil général des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver l'achat d'espaces publicitaires sur tous supports et/ ou le conseil média pour le compte du Conseil Général des Bouches du Rhône pour lequel sera lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 000 € HT soit 3 588 000 € TTC, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

40 - M. René OLMETA  
Marché négocié avec la SAFIM relatif à la location d'espaces et prestations diverses

- A approuvé la location d'espaces à la SAFIM pour le département des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancé un marché à procédure négociée sans publicité et sans concurrence (Article 35 II 8 CMP), d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

La dépense annuelle est estimée au maximum à 430 000 € TTC.

41 - Mme Danièle GARCIA  
Convention de mise à disposition de personnel du Département des Bouches-du-Rhône auprès du Syndicat Mixte des Transports

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à temps complet, d'un agent non-titulaire du Département de catégorie A auprès du Syndicat Mixte des Transports dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport prévoit le remboursement au Département par le Syndicat Mixte des Transports de la rémunération de l'agent mis à disposition.

La recette correspondante est estimée annuellement à 79 250 euros.

42 - Mme Danièle GARCIA  
Chèques vacances en faveur des agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Modifications des conditions d'achat

- A décidé d'adopter les conditions générales de vente de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) jointes en annexe au rapport en remplacement de la convention adoptée par délibération n°180 du 12 février 1988.

La dépense correspondante pour les frais de livraison est estimée à 300 euros hors taxe soit 360 euros TTC par an.

## 43 - Mme Danièle GARCIA

Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves

- A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Mme EMMANUELLI Paulette, veuve de conseiller général, à 717,29 € brut pour l'année 2013, soit 660,91 € net.

## 44 - Mme Danièle GARCIA

Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux

- A décidé d'approuver la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux pour les élus, les agents de la collectivité, les enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que le personnel et les enfants de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) pour laquelle, sera lancé un marché à procédure adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 40.000 € HT (42 200 € TTC), et un montant maximum de 88 000 € HT (92 840 € TTC).

La durée maximale de ce marché sera d'un an.

## 45 - M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux-Résponsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisations sont inférieurs ou supérieurs à la franchise prévu e dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1353,43 euros au titre des demandes d'indemnisations dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 750 euros au titre des demandes d'indemnisations dont le montant est supérieur à la franchise de 750 euros.

La dépense totale correspondante s'élève à 2 103,43 euros.

## 46 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurance au titre des contrats Dommages Ouvrage ou Responsabilité Décennale du Département

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante s'élève à 2 162,13 €.

## 47 - M. Hervé CHERUBINI

Vente publique de divers mobiliers

- A décidé la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans l'annexe jointe au rapport et a autorisé le Président du Conseil Général à :

- confier l'expertise et la vente des biens listés en annexe au service des domaines de l'Etat,

- procéder éventuellement au don des mobiliers inventus à des associations selon la procédure décrite dans le rapport.

## 48 - M. Hervé CHERUBINI

Mise à la réforme de véhicules, engins et matériels appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Décembre 2013

- A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;

- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;

- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

## 49 - M. Hervé CHERUBINI

Résiliation amiable du bail à construction passé avec la Ville de Marseille le 22 décembre 1980 sur le site de la Galerie de la Rose, traverse des Alvergnes, à Marseille (13013).

- A décidé :

- d'accepter les modalités de la résiliation amiable du bail à construction passé le 22 décembre 1980 avec la Ville de Marseille sur la parcelle de terrain de 596 m<sup>2</sup> située traverse des Alvergues - 13013 Marseille, cadastrée quartier la Rose section A n° 48 (parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle A n°26) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de résiliation amiable correspondante avec la Ville de Marseille telle qu'elle est annexée au rapport ainsi que tous actes ultérieurs s'y rapportant à la condition qu'ils ne comportent pas de modifications substantielles à la convention initiale.

50 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention avec la Ville de Marseille pour l'utilisation occasionnelle du parking P2/P3 de l'Hôtel du Département sis Avenue de Saint-Just à Marseille (13004)

- A décidé :

- d'accepter les modalités afférentes à la location occasionnelle à la Ville de Marseille du parking P2/P3 de l'Hôtel du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où il ne comporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La recette correspondant à la redevance annuelle s'élève à 110 000 € pour 60 utilisations.

Le montant unitaire de toute représentation supplémentaire s'élève à 1 800 €.

51 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence pour l'achat de plusieurs abonnements donnant accès à des bases de données documentaires spécifiques en ligne pour les services du Département des Bouches du Rhône, auprès du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) diffuseur exclusif de Reef4-Intranet, de Wolters Kluwers France diffuseur exclusif du fonds Lamy et de Lexis Nexis, diffuseur exclusif du fonds JurisClasseur

- A autorisé l'achat des abonnements donnant accès à des bases de données documentaires spécifiques en ligne pour les services du Département, auprès du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), diffuseur exclusif de Reef4 Intranet, de Wolters Kluwers France, diffuseur exclusif du fonds Lamy et de Lexisnexis, diffuseur exclusif du fonds JurisClasseur, pour lequel sera lancée une procédure de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (Article 35-II-8° du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

52 - M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour la fourniture et la livraison de fuel ordinaire domestique pour les sites déconcentrés du département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de l'opération de fourniture et de livraison de fioul ordinaire domestique pour les sites déconcentrés du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP) pour un volume annuel minimum de 200 000 litres et maximum de 600 000 litres, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

53 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la Convention de Service Comptable et Financier (CSCF) entre la Direction Régionale des Finances Publiques et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (2014-2019).

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer et à mettre en œuvre la Convention de Service Comptable et Financier (CSCF), annexée au rapport, avec la Direction régionale des finances publiques.

Ce rapport n'entraînera aucune incidence financière.

54 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de licences logicielles EasyVista et leur maintenance applicative.

- A décidé d'approuver la fourniture de licences logicielles EasyVista et leur maintenance applicative pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du code des marchés publics) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

## 55 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la maintenance des logiciels et des solutions « citrix » pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver la prestation de maintenance des logiciels et des solutions « citrix » pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancé un marché sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

## 56 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la prise en compte dans l'application HR Access des évolutions et adaptations liées aux besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver la prise en compte dans l'application HR Access des évolutions et adaptations liées aux besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du code des marchés publics) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

## 57 - M. Félix WEYGAND

- Complément à apporter au marché portant sur la fourniture d'un progiciel de main courante informatisée adapté aux missions de sûreté et de sécurité des biens et des personnes du CG13.

- A modifié ainsi qu'il suit le programme concerné par le marché portant sur la fourniture d'un logiciel de main courante dont le lancement a été acté par délibération n°195 de la Commission Permanente du 16 Décembre 2011 : le programme « 2011/20001 Schéma Directeur des Routes » est remplacé par le programme 2011/21018 « Schéma Directeur des Systèmes d'Information ».

## 58 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable à bons de commande portant sur l'hébergement, l'exploitation, la maintenance, le support et des prestations complémentaires pour la plate-forme des marchés publics MPE de la société Atexo

- A décidé d'approuver les prestations d'hébergement, d'exploitation, de maintenance, de support et les prestations complémentaires pour la plate-forme Local trust MPE auprès de la société Atexo pour lesquelles sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable sans mise en concurrence (Article 35-II-8 du Code des Marchés Publics), à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 4 ans à compter de la date de la notification.

La délibération n°60 du 29 Octobre 2012 est abrogée.

## 59 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur des prestations de maintenance des matériels serveurs et périphériques associés multimarques du Conseil Général des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver les prestations de maintenance des matériels serveurs et périphériques associés multimarques du Conseil Général pour lesquelles sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Le marché aura un montant annuel minimum de 80.000,00 €HT soit 95.680,00 €TTC et maximum de 280.000,00 €HT soit 334.880,00 €TTC, le Département n'étant engagé que sur le minimum.

## 60 - M. Richard EOUZAN

Acte d'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC

- A décidé :

- d'engager le Département dans la poursuite de la démarche qualité menée par le Laboratoire Départemental d'Analyses

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la déclaration qualité, annexée au rapport et destinée à être intégrée aux engagements du Laboratoire figurant dans le « manuel qualité ».

61 - M. Richard EOUZAN

Convention entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et 13 Habitat visant au gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec 13 Habitat la convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants à Marseille 14ème dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses correspondantes ont un montant global estimé à 71 640 € TTC.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

62 - M. Richard EOUZAN

Avance forfaitaire des marchés publics : Charte avec la Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics la charte dont le projet est annexé au rapport portant à 10 % le taux de l'avance forfaitaire dans le cadre des marchés publics de travaux, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

63 - M. Jacky GERARD / M. RICHARD EOUZAN

Parc départemental de Pichauris - Convention de mise à disposition pour l'organisation de «randonnées théâtrales».

- A décidé :

- d'approuver la mise à disposition d'un parcours situé au sein du parc départemental de Pichauris, pour l'organisation, en 2014, de «randonnées théâtrales » par la Compagnie « Dans la cour des grands »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,

Le parcours est mis à disposition gratuitement. Cet avantage en nature devra être valorisé dans les résultats (en dépenses et en recettes) de l'exercice comptable de la compagnie théâtrale « Dans la cour des grands » pour un montant de 21 600 euros.

64 - M. Claude VU LPIAN

24ème Cuvée départementale - Règlement intérieur de l'édition 2014 - Mesure diverse

- A décidé :

- d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2014 de la Cuvée Départementale, tel qu'annexé au rapport,

- d'allouer un crédit de 13 000,00 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours général agricole 2014 dans la filière vin,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône annexé au rapport.

65 - M. Loïc GACHON / MME. ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

Aide aux entreprises - Soutien aux projets immobiliers et Fonds d'Innovation Marseille Provence

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 122 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et du Fonds d'Innovation Marseille Provence, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- de réaffecter à la SCI JLA la subvention de 50 000 €, votée initialement en faveur de la SAS PHILAE par délibération n°33 du 25 octobre 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 122 000 €.

66 - M. Loïc GACHON  
Fonds d'Intervention Economique. Aide aux Investissements des entreprises agroalimentaires

- A décidé :

- d'accorder à l'entreprise agroalimentaire Tropic Aero dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2013 et conformément à la fiche annexée au rapport, une subvention d'équipement pour un montant total de 50 250 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

67 - M. Loïc GACHON  
Aide à la création et au développement des SCOP

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2013 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 60 843 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

68 - M. Loïc GACHON  
Subvention d'équipement en faveur de la Société des Courses de Provence pour la rénovation de l'hippodrome de Salon de Provence

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à la Société des Courses de Provence une subvention de 96 000 €, dans le cadre de son programme de rénovation de l'hippodrome de Salon de Provence,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,
- de procéder aux opérations de désaffectation et d'affectation de crédits précisées dans le rapport.

69 - M. Loïc GACHON  
Chantiers Navals de La Ciotat - Protocole d'accord 2013

- A décidé :

- d'approuver le protocole d'accord 2013 relatif à la revitalisation du site des anciens chantiers navals de La Ciotat, joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer et à le faire exécuter.

M. BORE et M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

70 - M. André GUINDE  
Plan Quinquennal d'Investissements : financement de la première phase du BHNS A reliant le pôle d'échanges de Plan d'Aillane et la gare routière d'Aix en Provence

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) pour le financement de la première phase de son projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS A), dont le projet est annexé au rapport,
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqués dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 257 100 €.

## 71 - M. André GUINDE

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental Cartreize

- A décidé d'adopter les mesures et les grilles tarifaires détaillées dans l'annexe ci-jointe, applicables sur les lignes régulières Cartreize à compter du 3 janvier 2014 ; les grilles tarifaires des lignes 34, 36, 49, 50, 51, 53, 64, 69, 88, 89, 91, 100, 102 et 240, ayant été modifiées en séance pour tenir compte de la répercussion de la hausse de la TVA uniquement sur les titres hors partie RTM des abonnements combinés.

La recette supplémentaire correspondante sur l'exercice 2014 s'élève à 436 000 € HT.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

## 72 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide à la filière pêche - 3° répartition 2013 - Association du Port du Pertuis

- A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2013, d'allouer une subvention de 7 206 euros à l'Association du Port du Pertuis pour l'achat de bers roulants, de bacs de stockage et d'un extincteur.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, conforme au projet type approuvé par délibération N° 129 du 12 avril 2013.

## 73 - M. René RAIMONDI

RD 58/RD7n - Meyreuil - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville au lieu-dit Pont de Bayeux

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour la réalisation d'aménagements routiers à l'intersection de la RD 7n et de la RD 58, conformément au projet annexé au rapport.

## 74 - M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport pour un montant total de 20.665 €,

- le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

## 75 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Madame X, Tiers digne de confiance.

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du restant dû au titre d'un trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant de 5.107,20 €.

## 76 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Monsieur X, Tiers digne de confiance.

- A décidé d'accorder à Mr X la remise gracieuse d'une partie du restant dû au titre d'un trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant de 1.100,40 €.

## 77 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Madame X, Tiers digne de confiance.

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse d'une partie du restant dû au titre d'un trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant de 851,20 €.

## 78 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Madame X, Tiers Digne de Confiance

- A décidé d'accorder à Madame X la remise gracieuse du restant dû au titre d'un trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant de 1.192,80 €.

79 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Mme X, Tiers Digne de Confiance

- A décidé d'accorder à Madame X la remise gracieuse du restant dû au titre d'un trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant de 453,70 €.

80 - M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial : animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences - Subvention 2013

- A décidé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour la mise en œuvre d'animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences.

81 - M. Michel AMIEL

Conventions relatives à l'organisation d'études dans le domaine du suivi de la santé des enfants confiés au Département

- A décidé :

- d'autoriser la signature des conventions, dont les projets sont annexés au rapport relatives à la mise en œuvre d'un programme de recherche ayant pour objet la santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en partenariat avec :

- le Centre National de la Recherche Scientifique pour le Centre Norbert Elias (laboratoire d'anthropologie médicale),

- l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour le service de santé publique régional.

- de soutenir ce programme de recherche par le versement des participations suivantes :

- 45 000 € au Centre National de la Recherche Scientifique – Centre Norbert Elias,

- 25 000 € à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

82 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Insertion des mères de famille en difficulté» : convention liant l'association des équipes Saint Vincent de Martigues et le Département des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues une subvention de 70.000,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action « Insertion des mères de famille en difficulté » auprès de 70 bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

83 - M. Loïc GACHON

Assistance à l'élaboration et au suivi du Plan d'adaptation au changement climatique du Conseil Général et à l'évaluation de son Plan Climat Energie Territorial

- A approuvé le lancement d'une étude relative à l'élaboration et au suivi du Plan d'adaptation au changement climatique du Conseil Général et à l'évaluation de son Plan Climat Energie Territorial pour laquelle sera lancé un marché à procédure adaptée (Article 28) pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel du marché est de 85.000,00 € TTC.

84 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Relais Accueil RSA des Baumettes» : Convention liant l'association socioculturelle des Baumettes et le Département des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à l'Association socioculturelle des Baumettes une subvention de 37.800,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action « Re-lais Accueil RSA des Baumettes » auprès de 250 bénéficiaires du RSA dont 130 accompagnements à la sortie ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 85 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 315.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types « Aide au tutorat » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 86 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du Rhône et l'Association les Chantiers du Pays de Martigues

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 157.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 87 - Mme Lisette NARDUCCI

Aide au démarrage pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie Services Nord Littoral

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 15.000,00 € à l'Association Régie Services Nord Littoral pour l'aide au démarrage du chantier d'insertion « La Savine »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 88 - Mme Lisette NARDUCCI

Reconduction du Dispositif Contrats Aidés pour l'année 2014

- A décidé de reconduire le dispositif « Contrats Aidés » pour l'année 2014 selon les propositions contenues dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 16.300.000,00 €.

## 89 - Mme Lisette NARDUCCI

Information sur la programmation des opérations cofinancées par le Fond Social Européen et sur les remboursements communautaires

- A décidé :

- de valider :

- la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen et les remboursements communautaires,

- le plan de visites prévisionnel 2014 des opérations programmée.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen 2007-2013.

Le rapport n'emporte aucune incidence financière.

## 90 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenants n°1 à la Convention de coopération et à la Convention d'octroi d'une subvention FSE passées entre Pôle Emploi et le Département des Bouches-du-Rhône 2013-2015

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux avenants n°1 à la convention de coopération et à la convention d'octroi de la subvention Fonds Social Européen 2013-2015 passées entre Pôle Emploi et le Département Bouches-du-Rhône dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport n'emporte aucune incidence financière.

91 - Mme Isabelle EHLE

Subvention de fonctionnement 2014 du dispositif Interparcours Handicap 13

- A décidé :

- d'accorder à l'Association « InterParcours Handicap 13 » au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant global de 391 057 € en VU e de financer :

- le fonctionnement de sa cellule de coordination,

- la poursuite des expérimentations en cours,

- le développement d'un nouveau projet en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

- le soutien et l'accompagnement des associations Parcours.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

Cette mesure a un montant total de 391 057 €.

92 - M. Jacky GERARD

Commune de Cuges-Les-Pins lieu-dit « Pelèbre » Bien non délimité acquis par voie de préemption - Dépôt et publication d'un procès verbal de bornage permettant une délimitation définitive

- A autorisé le Président du Conseil Général à :

- approuver la délimitation exacte du domaine acquis par le Département ;

- signer l'acte de dépôt du document d'arpentage et du procès verbal de bornage, afin de délimiter définitivement le bien acquis le 23 Août 2011, par voie de préemption, sur la commune de Cuges-les-Pins lieu-dit « Pelèbre » référencé avant bornage section W n° 27 et 29 partie, dont la superficie est ramenée à 7ha 38a 53ca, ainsi que tout document afférent à cette opération.

93 - M. Jacky GERARD

Commune des Saintes-Maries de la Mer. Acquisition amiable de la parcelle AR n° 48 de 12 419 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Russo

- A décidé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 48 d'une superficie de 1ha 24a 19ca lieu-dit « La Régie de Frigoulès » sur la commune des Saintes-Maries de la Mer, appartenant aux Consorts Russo, au prix de 10 310 €, soit 0,83 €/m<sup>2</sup>, estimé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous autres documents se rapportant à cette opération.

94 - M. Michel AMIEL

Réseau d'appui pour la mise en place d'un point accueil écoute jeunes dans les quartiers nord de Marseille - attribution d'une subvention complémentaire à IMAJE Santé

- A décidé :

- d'attribuer à l'association IMAJE Santé une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2013 pour la mise en œuvre d'un dispositif en faveur de la santé des jeunes dans les quartiers nord de Marseille ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association un avenant à la convention suivant le modèle approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

95 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Centrale de Mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison de l'Emploi de Marseille.

- A décidé :

- d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une subvention d'un montant de 15.000,00 €, pour l'action « Centrale de Mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi » auprès de 350 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

## 96 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe - Accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'Accueil de Jour Marceau Consolat » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de Jour Marceau Consolat.

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Accueil de Jour Marceau Consolat une subvention d'un montant total de 460.374,00 €, pour l'action d'accueil de jour de 2.000 personnes sans résidence stable dont 500 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention triennale dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 97 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD

Collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc : Convention relative à l'hébergement d'une partie des élèves demi-pensionnaires des écoles primaires de la ville de Port-de-Bouc

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre la ville de Port-de-Bouc, le Département et le collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc, en VU e de l'hébergement d'une partie des élèves demi-pensionnaires des écoles primaires de la ville de Port-de-Bouc au collège Frédéric Mistral, selon le modèle joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 98 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Création d'un dispositif de soutien à l'action culturelle et à la médiation numérique dans le réseau de la Bibliothèque départementale

- A décidé d'approuver la création d'un dispositif de soutien à l'action culturelle et à la médiation numérique dans le réseau de la Bibliothèque départementale.

## 99 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Convention triennale entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs triennale 2013/2015 à intervenir avec le ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National, organisant les modalités de partenariat avec le Conseil Général,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, la convention spécifique correspondante dont le projet est joint au rapport.

## 100 - M. Michel PEZET

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art

- A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- d'adhérer à l'association « Vœux d'Artistes PACA » et de procéder au paiement de la cotisation pour un montant total de 30 €,

- de procéder auprès de l'association « Vœux d'Artistes » aux achats suivants dans le cadre de la 21ème édition de la manifestation :

- « Shelsea Hotel » de Alfons Alt, œuvre altotype d'un format de 100x81 cm pour un montant de 2 200 €,

- œuvre sans titre de Jean-Marc Brodbeck, peinture mixte sur toile d'un format de 162x130cm pour un montant de 3 300 €.

- de procéder à l'achat suivant:

- « L'hôte positif » de Jérémie Setton, insolation sur plâtre photosensibilisé à la gomme bichromatée, d'un format de 50 x 48 x 22 cm y compris les pièces témoignant des étapes de création pour un montant de 6 000€.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'œuvres d'arts correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

## 101 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2013

- A décidé d'attribuer au titre de l'année 2013 dans le cadre de 13 Initiatives Jeunes :

- pour les aides directes « Idées'Jeunes » un montant total de 15 000 € réparti en faveur de 10 jeunes conformément aux propositions du rapport.

- pour les aides indirectes « Appel à Projets Scientifiques et Technologiques » des subventions d'un montant total de 25 445 € à des structures pour la réalisation de 9 Projets Scientifiques et Technologiques conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

102 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 8ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 66.300 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

103 - M. Henri JIBRAYEL

Séjours Educatifs et Sportifs et des Stages 13 Sport 2014.

- A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 117 629 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs et de stages 13 sport en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type votée par délibération n°129 lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

104 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives - exercice 2013 :

1) subventions de fonctionnement: 6ème répartition;

2) subventions d'investissement: 5ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 9 100 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 5 900 €, au titre des biens mobiliers, matériels et études pour les associations caritatives ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

105 - M. Daniel FONTAINE

Subvention à une association oeuvrant dans le domaine du logement (4ème répartition des crédits 2013)

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013 et conformément au tableau annexé au rapport, à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 300 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

106 - M. Daniel FONTAINE

Projet de Rénovation Urbaine «ZUS Centre nord» : réhabilitation de 22 logements Pôle Joliette par le Nouveau Logis Provençal

- A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 38 944 € sur une dépense subventionnable de 778 876 € dans le cadre de la convention ANRU « ZUS Centre Nord », destinée à accompagner la réhabilitation de 22 logements, hors commerce, à Marseille Rue des Fiacres, (13002) par le Nouveau Logis Provençal ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

107 - M. Daniel FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA, d'octroyer 3 primes à 4.000 € et 4 primes à 3.000 €, soit au total 24.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

108 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la production de 23 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat à Marseille dans le 4ème arrondissement

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 594 575 € afin d'accompagner la production de 23 logements locatifs sociaux situés 11 impasse Blanc dans le 4ème arrondissement de Marseille pour un coût prévisionnel de 3 963 832 €,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

109 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la production de 9 logements à Moulès par la SEMPA

- A décidé :

- d'octroyer à la SEMPA une subvention de 45 000 € destinée à accompagner la production de 9 logements locatifs sociaux PLAI « Le Petit Pré », à Moulès sur la commune d'Arles portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 357 981 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

110 - M. André GUINDE

- Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport Marseille Provence : avenant n°4

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011 conclu avec le groupement TransProvence - Kéolis Bouches du Rhône pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Gare Saint-Charles/Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet amendé en séance, pour tenir compte de la répercussion de la hausse de la TVA uniquement sur les titres hors partie RTM des abonnements combinés, est annexé à la délibération.

Les prix des abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels combinés sont désormais portés, respectivement, à 24,50 €, 82,90 € et 824 € au lieu, respectivement, de 24,70 €, 83,90 € et 830 € comme indiqué dans le rapport.

Cet avenant induira, au titre de l'exercice 2014, une perte de recette de 7 175 € (et non de 6 341 € comme indiqué dans le rapport), et une économie de 3 587,50 € (et non de 3 170,50 € comme indiqué dans le rapport).

Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

111 - M. André GUINDE

- Acquisition de cartes à puce pour le système billettique : lancement d'une procédure d'appel d'offres

- A décidé d'approuver l'acquisition de cartes à puce pour le système billettique, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en VU e de la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée de deux ans, reconductible une fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP).

Cette dépense est estimée à 120 000 € par an.

112 - M. André GUINDE

- Services de transports scolaires destinés aux élèves et étudiants handicapés : lancement de procédures d'appels d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place des services de transports scolaires destinés aux élèves et étudiants handicapés, cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en VU e de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

Cette dépense est estimée à 1 718 200 € par an.

113 - M. André GUINDE

- Services de transports scolaires : lancement de procédures d'appels d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en VU e de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

Cette dépense est d'un montant de 2 858 000 € HT, soit 3 143 800 € TTC.

114 - M. André GUINDE / M. DANIEL FONTAINE

Convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le projet de convention relatif à l'organisation des transports, annexé au rapport.

115 - M. André GUINDE

Convention « chéquiers loisirs » entre la commune d'Aubagne et le Département.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne la convention relative au dispositif « chéquiers loisirs » dont le projet est joint au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

116 - M. René RAIMONDI

RD 917 - Lambesc - Reclassement de l'avenue Badonviller dans la voirie communale avec versement d'un fonds de concours

- A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Lambesc de la section de la RD 917 correspondant à l'avenue Badonviller, du carrefour avec la RD°7n jusqu'au carrefour avec l'avenue de la République (PR 0+000 à 1+324), conformément au plan annexé au rapport ;

- d'accepter le versement par le Département à la Commune de Lambesc d'un fonds de concours de 20 000 euros pour les travaux de remise en état de la chaussée, sur la section comprise entre le PR°0+000 et le PR°0+166 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément au projet annexé au présent rapport.

117 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 6/RD 46b - Rousset - Convention de mise à disposition du domaine public routier pour la création d'un carrefour en «T»

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la SNC LIDL, la convention de mise à disposition du domaine public routier départemental pour la réalisation d'aménagements routiers sur la RD 46b, la RD 6 et l'avenue Olivier Perroy sur la commune de Rousset, conformément au projet annexé au rapport.

118 - M. René RAIMONDI

RD3 - Ceyreste - Elagage des platanes - Convention de surveillance et d'entretien de la station d'arbres n°282 sur la RD3

- A décidé :

- d'autoriser la Commune de Ceyreste à prendre en charge la surveillance et l'entretien de la station d'alignement d'arbres n°282, composée de 15 platanes situés entre les PR2+0921 et les PR3+0195 sur la RD3,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

119 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention pour la création d'un carrefour au croisement des chemins de Maliverny et de la Bédoule

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Commune d'Aix-en-Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels, et de financement par subvention pour des travaux d'aménagement d'un carrefour sur la RD 7n, au croisement des chemins de Maliverny et de la Bedoule, conformément au projet joint en annexe au rapport,

- d'allouer à la Commune d'Aix-en-Provence une subvention d'un montant de 309 926 € pour la réalisation de ces travaux.

120 - M. René RAIMONDI

RD 10 - Aix-en-Provence - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour la création d'un carrefour de type «tourne-à-gauche»

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la SARL « Set Home », la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour la création d'un carrefour de type « tourne-à-gauche » sur la RD 10, Commune d'Aix en Provence, conformément au projet joint au rapport.

121 - M. René RAIMONDI

RD 59 C - Septèmes-les-Vallons -Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale aux consorts X.

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BB n°95 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, lieudit Basse Bédoule Sud sur la commune de Septèmes-les-Vallons,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit aux consorts X,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

122 - M. René RAIMONDI

RD 68d - Pélissanne - Reclassement dans la voirie communale de la section comprise entre le PR 0+000 et le PR 2+0561.

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Pélissanne de la section de la RD 68d comprise entre les PR 0+000 et 2+561.

123 - M. René RAIMONDI / MME. DANIELE GARCIA

RD7 - La Destrousse -Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé au PR21+620 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

- A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de La Destrousse, qui sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux sur la RD7, au PR21+620 (jusqu'à la remise complète au Département des ouvrages ainsi réalisés),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

124 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 908 - Peynier - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'entrée de ville « est »

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune de Peynier, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, permettant l'aménagement de l'entrée de ville « est » sur la RD 908, à l'intersection de l'avenue de la Vierge et du chemin de la Leque, dont le projet est joint au rapport.

125 - M. René RAIMONDI

RD99 - Saint-Rémy-de-Provence - Aménagement d'un plateau traversant sur l'Avenue du Maréchal Lattre de Tassigny - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser :

- la Commune de Saint-Rémy-de-Provence à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser un plateau traversant en agglomération sur la RD99 ;

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux ; et précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental sur la RD99.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

126 - M. Jean-Marc CHARRIER

- Marché d'entretien et de grosses réparations des ports départementaux

- A décidé d'approuver la mise en place des actions d'entretien et de grosses réparations des quais et plans inclinés des ports départementaux citées dans le rapport, pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en VU e de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois (art. 77 CMP).

127 - M. Jacky GERARD

2ème répartition du dispositif d'Amélioration de la Forêt Communale

- A décidé, dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale :

- de proroger jusqu'au 13 juillet 2015 le délai de validité des subventions attribuées :

- au titre de l'année 2010, d'un montant de 15 000 € en faveur de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, et d'un montant de 6 973 € en faveur de la commune de Saint-Victoret,

- au titre des années 2011 et 2012, d'un montant de 12 500 € en faveur de la commune de Beaurecueil, 4 920 € en faveur de la commune de Charleval, 6 500 € en faveur de la commune Rognes, et 2 625 € en faveur de la commune de La Roque d'Anthéron.

- d'attribuer conformément aux propositions annexées au rapport, au titre de l'exercice 2013, à des communes, un montant total de subventions de 244 895,00 €.

La dépense globale correspondante s'élève à 266 868,00 €.

MM. GIBERTI, LE DISSES, GERARD, RAIMONDI

ne prennent pas part au vote.

128 - M. Jacky GERARD

Avis du Département sur le projet de PPRi Basse Durance : Communes de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Saint Estève Janson, La Roque d'Anthéron, Charleval, Sénas

- A émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations techniques formulées dans le rapport, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations « Basse Durance » concernant les communes de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson, la Roque-d'Anthéron, Charleval et Sénas.

129 - M. Jacky GERARD  
Politique publique de l'Environnement - Subventions

- A décidé :

- d'allouer à l'Association « l'Ecole du Chat des Alpilles Comité de Défense des Bêtes libres de nos cités », au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000,00 €, conformément au tableau annexé au rapport
- d'annuler la subvention d'équipement de 13.000 € attribuée par délibération n°22 du 4 Novembre 2011 à l'association les Amis des Marais du Vigueirat,

130 - M. Hervé SCHIAVETTI  
Programme LEADER- Avenant à la convention relative à la gestion en paiement dissocié

- A décidé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention, joint en annexe au rapport, relatif au paiement dissocié par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du programme LEADER, afin de prolonger le plan de financement des autorisations d'engagement au bénéfice du « groupe d'action locale Pays d'Arles » jusqu'au 30 avril 2015.

131 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI  
Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Coopération décentralisée - Subvention au COBIAC - Suivi et extension du réseau des bibliothèques du Gouvernorat de Bethléem

- A décidé :

- de valider le principe de poursuite du projet au profit d'actions de coopération,
- d'attribuer une subvention de 31.236 € à l'association le Cobiac pour la conduite en 2013-2014 du suivi et de l'extension du réseau des bibliothèques du gouvernorat de Bethléem,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, pour toute subvention d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinée à un projet spécifique,
- de valider le principe de deux versements : 80% à l'issue de la signature de la convention et 20% sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités,

En cas de non réalisation des actions prévues, le Département pourra notifier à l'association la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

132 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI  
Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Action éducative à destination des collégiens - Ratification du déplacement du 26 novembre 2013 en Pologne à des fins de visite des camps de concentration et d'extermination d'Auschwitz et Birkenau

- A décidé de ratifier :

- les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement du 26 Novembre 2013 à Auschwitz et Birkenau en Pologne,
- les dépenses présentées, et nécessaires au bon déroulement de cette mission.

133 - M. Claude VU LPIAN  
Programme d'investissement 2013 de la Société du Canal de Provence

- A décidé :

- d'approuver le programme d'investissements 2013 de la Société du Canal de Provence indiqué dans le rapport, prévoyant une aide financière du Département à hauteur de 526.633 €.

Le financement des maillages Rognac-Velaux et Rognac-Ventabren est accordé sous réserve :

- que les communes de Rognac et de Ventabren se dotent, de la même manière qu'à Velaux, d'un dispositif de protection des terres agricoles ;
- que les travaux d'adduction du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) soient lancés.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec la SCP conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

#### 134 - M. Loïc GACHON

Subventions d'équipement et de fonctionnement aux organismes à caractère économique

- A décidé d'allouer à des organismes à caractère économique, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant total de 53 818 €.

#### 135 - M. Richard EOUZAN / M. JEAN-MARC CHARRIER

- Réhabilitation du bâtiment pêcheurs du port du Pertuis à Saint Chamas : information tenant au programme et au coût

- A décidé, pour la réhabilitation du bâtiment pêcheurs du port du Pertuis à Saint Chamas :

- de prendre acte :

- du programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 242 000,00 € TTC répartie en 48 500,00 € TTC pour les services et 193 500,00 € TTC pour les travaux,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

#### 136 - M. Richard EOUZAN

Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la commune de Lambesc en VU e de la réhabilitation et de l'extension du centre de secours actuel

- A décidé :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie des parcelles situées à Lambesc, cadastrées avenue du 8 Mai, section AK n° 276 et n°280, pour une contenance approximative de 5000 m<sup>2</sup>, en VU e de la réhabilitation et de l'extension du centre de secours actuel.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte, non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département.

#### 137 - M. Richard EOUZAN / M. JACKY GERARD

- Extension - réhabilitation partielle du Centre de Secours de Lambesc : Information tenant au programme et au coût

- A pris acte, pour l'opération d'extension-réhabilitation du Centre de Secours de Lambesc :

- du programme pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 000 000,00 € TTC répartie en 250 000,00 € TTC pour les services et 1 750 000,00 € TTC pour les travaux.

#### 138 - M. Richard EOUZAN

Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la commune d'Allauch en VU e de l'implantation d'un centre de secours - Additif au compromis

- A décidé dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles communales, cadastrées à Allauch section CM 448 et partie de la CM 449, d'une contenance totale de 4000 m<sup>2</sup>, destinées à la construction d'un centre de secours et approuvée par la décision de la Commission Permanente n°121 du 19 juillet 2013, de compléter le compromis de vente et de confirmer sa signature.

Ce compromis comprendra donc, outre l'obligation pour la commune de procéder à la démolition des bâtis avant le transfert du bien au Département et l'autorisation pour lui et ses mandataires de pénétrer sur le site pour tous les diagnostics, études, sondages, nécessaires au projet de construction envisagé, également les conditions suivantes :

- obtention du permis de construire purgé de tous recours,

- réalisation par la commune d'un diagnostic de pollution du sol et engagement de celle-ci à procéder à la dépollution si le diagnostic se révèle positif.

Les autres dispositions approuvées par la délibération n°121 du 19 juillet 2013, sont maintenues.  
Ce rapport n'a aucune autre incidence financière que celle validée par la Commission Permanente du 19 juillet 2013.

139 - Mme Danièle GARCIA  
Renouvellement de la convention avec l'Association du centre socio-culturel du Roy d'Espagne

- A décidé :

- de renouveler la convention avec l'association du centre socio-culturel du Roy d'Espagne pour l'organisation d'actions de loisirs destinées aux enfants des agents départementaux,
- de revaloriser les tarifs des journées, des stages et des transports conformément aux modalités définies dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport ainsi que tous les actes et les avenants s'y rapportant.

140 - M. Hervé CHERUBINI  
Convention relative aux modalités d'occupation par le Centre Hospitalier de Martigues de locaux pour un CMP adultes sis «l'Esculape» 10A, avenue Sainte Anne à Marignane 13700.

- A décidé:

- de conclure avec le Centre Hospitalier de Martigues une convention relative aux modalités de son occupation des locaux pris en location par le Département, sis dans l'immeuble « l'Esculape » 10A avenue Sainte Anne à Marignane,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir.

141 - M. Hervé CHERUBINI  
Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat. Opérations : a/ acquisition V.E.F.A 36 logements collectifs locatifs sociaux. Impasse du Château (Aubagne). b/ acquisition V.E.F.A 22 logements individuels locatifs sociaux. Avenue de Lattre de Tassigny (Saint-Rémy-de-Provence).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de :

a - 3 154 178,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 154 178,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 36 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS, 11 PLAI) situés impasse du Château, sur la commune d'Aubagne.  
Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 2 959 716,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 959 716,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 22 logements individuels locatifs sociaux (15 PLUS, 7 PLAI) dénommés « Les Bastides de Saint-Rémy » et situés avenue de Lattre de Tassigny, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.  
Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

142 - M. Jean-Noël GUERINI  
Autorisation à un mandataire du Conseil Général des Bouches du Rhône au Conseil d'Administration de la SPL Terra 13 de percevoir une rémunération en qualité de Président du conseil d'administration

- A décidé d'autoriser M. Denis ROSSI en qualité de Président du conseil d'administration de la SPL Terra 13 à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de 8 450 € nets au titre de ses fonctions.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

143 - M. Michel AMIEL  
Soutien au projet d'onco-esthétique au sein de l'hôpital Nord (AP-HM)

- A décidé de soutenir le projet de mise en place de séances d'onco-esthétique à destination des patients atteints de cancer à l'hôpital Nord (AP-HM) à hauteur de 18 000 €.

La convention afférente à ce projet sera adoptée ultérieurement dans le cadre du vote de conventions-type de fonctionnement et d'équipement liées aux subventions pour les hôpitaux et centres de santé.

144 - M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (Hop. Nord) pour la mise en place de l'étude ASMATHERM

- A décidé de soutenir le projet d'étude ASMATHERM à l'hôpital Nord par une subvention de fonctionnement pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille à hauteur de 22 000 €.

La convention afférent à ce projet sera adoptée ultérieurement dans le cadre du vote de conventions-type de fonctionnement et d'équipement liées aux subventions pour les hôpitaux et centres de santé.

145 - Mme Lisette NARDUCCI

Projet d'accompagnement à la création d'entreprises agricoles - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône ( ADEAR 13)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) une subvention d'un montant de 20 000 € pour le renouvellement d'une action d'accueil, d'accompagnement et de suivi de porteurs de projet de création ou de reprise de très petites entreprises agricoles et rurales, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

146 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13)

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 63.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'ADDAP13 pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

147 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 99.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

148 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Habitat Alternatif Social - HAS - Demande de subvention de fonctionnement 2013 - Projet Tour Sainte Dispositif Mascaret

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association Habitat Alternatif Social au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €, pour le dispositif « Le Mascaret » sur le site de Tour Sainte à Marseille 14ème,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n° 129 du 12 avril 2013.

149 - M. Denis BARTHELEMY

Caducité : Subventions départementales d'investissement à des associations agissant en direction de la jeunesse, attribuées par la Commission Permanente en 2009 - 2010 et 2011

- A décidé :

- de prononcer, la caducité des subventions d'investissement allouées dans le cadre de l'aide aux associations agissant en direction de la jeunesse dans le cadre du chapitre 204 - fonction 33 - nature 20421 au titre des années 2009, 2010 et 2011, à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009, 2010 et 2011, d'un montant total de 19 665 €,

- d'approuver les montants des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document annexé.

150 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 43 400 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types préVU es à cet effet.

151 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture- Avenant à la convention de fonctionnement

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture » un complément exceptionnel de subvention d'un montant de 533.200 € pour l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de subvention de fonctionnement, dont le projet est joint en annexe au rapport.

152 - M. Michel PEZET

Centre départemental de créations en résidence - Approbation des projets de résidence

- A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au Domaine départemental de l'Etang des Aulnes pour le début de l'année 2014, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes, conformément au modèle de convention-type voté par délibération n°169 du 13 juillet 2012.

153 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif d'aide aux salles de cinéma - Session 2013

- A décidé :

- d'allouer conformément au tableau figurant dans le rapport, une aide d'un montant maximum de 7.622 €, par salle de cinéma, aux gestionnaires des établissements cinématographiques, au titre de l'activité 2013, soit une somme d'un montant total de 149 721 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

Le montant de 103 989 € est consacré aux salles privées.

Le montant de 45 732 € est consacré aux salles gérées en régie.

## 154 - M. Michel PEZET

Marchés publics pour l'organisation et la gestion de prestations intellectuelles, scientifiques et culturelles complémentaires et Marchés publics de traduction en langues étrangères pour les établissements de la Direction de la Culture

- A pris acte du lancement :

- d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles 26, 33, 57 à 59 du CMP) pour l'organisation et la gestion de prestations intellectuelles, scientifiques et culturelles complémentaires pour les établissements de la Direction de la Culture du Conseil Général, allotie en 2 lots (Article 10 du CMP) constituant chacun un marché distinct, à bons de commande (Article 77 du CMP), qui seront renouvelables par reconduction tacite chaque année, dans la limite de quatre années consécutives, pour :

. le lot n° 1 : montant minimum annuel de 1 700 € HT (2 040 € TTC) et maximum annuel de 116 000 € HT (139 200 € TTC) ;

. le lot n° 2 : montant minimum annuel de 800 € HT (960 € TTC) et maximum annuel de 59 000 € HT (70 800 € TTC).

- d'une procédure de réalisation de traductions en langues étrangères pour les besoins des établissements culturels rattachés à la Direction de la culture, pour laquelle seront lancés cinq marchés en application de l'Article 28 et 10 du CMP, à bons de commande mono-attributaire (Article 77 du CMP) et répartis comme suit :

Les marchés prendront effet à compter de leur notification ; ils seront conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

## 155 - M. Mario MARTINET / M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville - Contrats Urbains de Cohésion Sociale - 5ème Répartition

- A décidé

- d'allouer au titre de 2013 un montant de 84.000 € à des associations dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'annuler et de désengager la subvention attribuée par délibération du 29 Novembre 2013 au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes d'Aubagne et du Bassin de l'Huveaune pour un montant de 7 500 € pour le projet « consolider l'insertion socioprofessionnelle des 18-30 ans »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévus à cet effet.

## 156 - M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions. Soutien de la vie associative. Exercice 2013.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2013, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 104 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

## 157 - M. Mario MARTINET / M. Frédéric VIGOUROUX

Approbation de l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Renouvellement Urbain «Centre Nord» à Marseille - A décidé:

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Renouvellement Urbain « Centre Nord »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

## 158 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 19 logements locatifs sociaux à La-Fare-les-Oliviers par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 426 932 € afin d'accompagner la production de 19 logements locatifs sociaux à La-Fare-les-Oliviers pour un coût prévisionnel global de 2 846 212 €,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

159 - M. Daniel FONTAINE

Demande de subvention départementale exceptionnelle pour la participation au financement des travaux de 27 logements pris en bail à réhabilitation par le PACT 13 sur la commune de Marignane dans le cadre du PNRQAD

- A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches-du-Rhône une subvention exceptionnelle globale de 300.000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 27 logements très sociaux situés sur la commune de Marignane, portant sur un montant prévisionnel T.T.C (T.V.A. à 10%) de 3 683 915 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe II du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

160 - M. Mario MARTINET / M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » à La Ciotat: 2ème répartition des crédits pour 2013

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » à La Ciotat, au titre de 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement de 34.902 € à la S.A d'HLM Logirem pour la résidentialisation de 294 logements collectifs sur le secteur Maurelle (entrée Dulac/Roumanille), sur une dépense subventionnable plafonnée à 581.693 € TTC,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

161 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la production de 93 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat sur les communes d'Arles, Saint-Rémy-de-Provence et Salon-de-Provence

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 2 335 619 € afin d'accompagner la production de 93 logements locatifs sociaux sur les communes d'Arles, Saint-Rémy-de-Provence et Salon-de-Provence pour un coût prévisionnel global de 15 570 796 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe VIII,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

162 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 15 logements locatifs sociaux à Gignac-la-Nerthe par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 314 551 € afin d'accompagner la production de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de Gignac-la-Nerthe lieu dit « La Pousaraque » pour un coût prévisionnel global de 2 097 007 €,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

163 - M. Mario MARTINET

Caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2003 à 2012)

- A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2003 à 2012, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 9.469.674 €,

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

164 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre pour l'année 2013,

- d'allouer au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, une subvention de 128.512 € sur une dépense subventionnable de 285.582 € HT, au titre de ce contrat 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2013-10127S un montant de 128.512 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

165 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération Arles - Crau - Camargue – Montagnette - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.627.795 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2011/2013, soit une dépense subventionnable estimée à 9.069.485 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, l'avenant n°2 à la convention de partenariat correspondante, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 7.941.724 €, engagée au profit de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, en application de la délibération n° 106 du 27 avril 2012.

M. VU LPIAN ne prend pas part au vote.

166 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'Equipement Rural - Programme 2013 - 1ère répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part), un montant total de subventions de 394.424 €, sur une dépense subventionnable de 1.972.123 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

167 - M. Mario MARTINET

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2013 - 2ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 210.742 €, sur une dépense subventionnable de 484.460 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Monsieur CHASSAIN ne prend pas part au vote.

168 - M. Mario MARTINET

Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2013 - 2ème répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 1.270.655 €, sur une dépense subventionnable de 4.247.130 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. VU LPIAN, RAIMONDI ne prennent pas part au vote.

169 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel - Année 2013 - 1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition par les communes de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel, un montant total de subventions de 153.722 €, au titre de 2013, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes bénéficiaires, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération du 29 mars 2013.

170 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, pour les années 2013-2015,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 1.605.300 €, sur une dépense globale de 3.210.600 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, une subvention de 249.550 € sur une dépense subventionnable de 499.100 € HT, au titre de la tranche 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

171 - M. Mario MARTINET

Commune de Grans - Rénovation de l'accueil et de l'accessibilité de la mairie Communauté d'Agglomération San Ouest Provence- Requalification de l'école de police de Fos-sur-Mer (2e tranche). Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Grans, à titre exceptionnel, une subvention de 105.136 €, sur une dépense subventionnable de 146.320 € HT, pour la rénovation de l'accueil et l'accessibilité de la mairie,

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération SAN Ouest-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 107.116 €, sur un montant subventionnable de 214.232 € HT, au titre des travaux de requalification de l'ancienne école de police (2ème tranche) de Fos-sur-Mer en VU e de créer un centre d'accueil et d'hébergement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Grans et avec la Communauté d'Agglomération San Ouest Provence, les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type - d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Monsieur RAIMONDI ne prend pas part au vote

172 - M. Mario MARTINET

Commune de Berre-l'Etang - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Berre l'Etang pour les années 2013/2014,

- d'engager au titre de l'AP 10127 S (Contrats 2013), un montant de 5.464.155 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Berre l'Etang, une subvention de 410.814 €, sur un montant de travaux de 912.921 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué dans le rapport.

173 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Lambesc. Aménagement de voies départementales en centre ville : rue Mirabeau et rue Grande (Tranche 1, partie haute)

- Aide départementale aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Lambesc, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 608.537 €, sur une dépense subventionnable de 1.110.057 € HT, pour l'aménagement des voies départementales rue Grande et rue Mirabeau (Tranche 1 partie haute),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

174 - M. Mario MARTINET

Commune de Ceyreste - Requalification de locaux industriels pour l'installation des services techniques, de locaux associatifs et d'un espace polyvalent multisports - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Ceyreste, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.276.983 €, sur une dépense subventionnable de 2.837.741 € HT, pour la requalification de locaux industriels pour l'installation des services techniques, de locaux associatifs et d'un espace polyvalent multisports,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

175 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Rousset - Amélioration des équipements publics et de la voirie communale - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 950.354 €, sur une dépense subventionnable de 2.111.896 € HT, pour la réalisation d'un programme d'amélioration des équipements publics et de la voirie communale, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

176 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest-Provence - Construction d'un centre technique sur le territoire de la commune de Grans - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 850.000 €, sur une dépense subventionnable de 1.595.000 € HT, pour la construction d'un centre technique sur le territoire de la commune de Grans,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

177 - M. Mario MARTINET

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Programme d'aménagement de cimetières et columbariums - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, à titre exceptionnel, une subvention de 55.612 €, sur une dépense subventionnable de 69.515 € HT, pour un programme d'aménagement des cimetières et de columbariums,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

178 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Charleval-en-Provence : Aménagement des abords de la buvette de l'aire de loisirs et réfection du terrain Fabre. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Charleval-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 120.000 € sur une dépense subventionnable de 150.000 € HT pour l'aménagement des abords de la buvette de l'aire de loisirs et la réfection du terrain Fabre en VU e de l'extension du parc de la piscine municipale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

179 - M. Mario MARTINET  
Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 5ème répartition 2013

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de 2013 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant total de 4.230.689 € sur un montant total de travaux de 10.567.722 € HT, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

180 - M. Mario MARTINET  
Commune des Pennes-Mirabeau - Construction d'un centre de supervision urbain - Fonds d'intervention vie locale 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes-Mirabeau, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 €, sur une dépense subventionnable de 220.535 € HT, pour la construction d'un centre de supervision urbain,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote

181 - M. Mario MARTINET  
Commune de Simiane-Collongue. Création d'un skate-parc et équipements à la crèche et à l'école maternelle - Fonds d'intervention vie locale 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue, à titre exceptionnel, une subvention de 56.965 €, sur une dépense subventionnable de 142.413 € HT, pour la création d'un skate-parc et la réalisation d'équipements à la crèche et à l'école maternelle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

182 - M. Mario MARTINET  
Commune de Carnoux-en-Provence - Rénovation des entrées du groupe scolaire Frédéric Mistral - Fonds d'intervention vie locale 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 €, sur une dépense subventionnable de 87.000 € HT, pour la rénovation des entrées du groupe scolaire Frédéric Mistral,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'annuler la subvention départementale accordée par décision du 27 septembre 2013 pour le renforcement du réseau pluvial de la zone industrielle Point Bas pour un montant de 60.000 €,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

183 - M. André GUINDE  
- Services de transports réguliers interurbains : lancement de procédures d'appels d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place des services de transports réguliers cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en VU e de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante a un montant annuel de 2 300 000 € HT.

184 - M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports du 27 mars 2012 entre le Département et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, le projet d'avenant n°1 à la convention du 27 mars 2012, relative à l'organisation des transports, joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 167 230 euros.

M. VU LPIAN ne prend pas part au vote.

185 - M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mission «Assistance au suivi technique et à l'animation de l'Observatoire Départemental des Déchets du BTP (données 2012-2013)»

- A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance au suivi technique et à l'animation de l'Observatoire Départemental des Déchets du BTP à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Général au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département (délibération n°9 du 14 avril 2011 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

La dépense correspondant à la rémunération forfaitaire de la Société Publique Locale Terra 13 s'élève à 149 846,84 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

186 - M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mission «Assistance au suivi technique et à l'animation de l'Observatoire Départemental des Déchets Non Dangereux (données 2013)»

- A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance au suivi technique et à l'animation de l'Observatoire Départemental des Déchets Non Dangereux (données 2013) à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Général au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du département (délibération n°9 du 14 avril 2011 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

La dépense correspondant à la rémunération forfaitaire de la Société Publique Locale Terra 13 s'élève à un coût de 106 360,28 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

187 - M. Mario MARTINET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 9 ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 450 900 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

188 - M. Michel AMIEL

Programme LEADER- Micro crèche

- A décidé dans le cadre du programme LEADER :

- d'attribuer une subvention de 7 300,00 € à l'association les Amis du Marais du Vigueirat, pour l'équipement d'une micro-crèche bio à Mas Thibert,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante selon le modèle de convention type, approuvé par délibération du 12 avril 2013,

189 - M. Michel AMIEL

5ème répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé
- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 38 550 € (31 550€ de fonctionnement et 7000€ d'équipement) à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec l'association Handident, l'association Compagnie après la pluie et l'Institut de Médecine de la Reproduction, les conventions correspondantes conformément aux modèles-type approuvés par délibération n°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

190 - M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour l'Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille pour le financement d'une antenne à sodium d'imagerie cardiaque en IRM (hôpital de la Timone)

- A décidé :
- d'attribuer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 43 000 €, en VU e de la participation du Département au financement d'une antenne d'imagerie cardiaque au sodium pour IRM soit 55,55% du total TTC (72 000 € TTC) de cet équipement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

191 - Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association ADRIM

- A décidé :
- d'attribuer à l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes (ADRIM) au titre de 2014 une subvention d'un montant total de 182.710,00 € correspondant à 70% d'un semestre du montant accordé en 2013 pour la mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant dont le modèle est annexé au rapport,

192 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides au démarrage pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Préventions (ADDAP 13)

- A décidé :
- d'allouer des subventions d'un montant total de 20.552,00 € à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Préventions (ADDAP 13) pour l'aide au démarrage de chantiers d'insertion;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

193 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD  
Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 18.280,00 €.

194 - M. Mario MARTINET - Mme Janine ECOCHARD  
Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

- A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat un premier acompte au titre des dotations de fonctionnement (part «matériel» et part personnel) pour un montant total de 5 496 400,00 € selon le tableau joint au rapport.

195 - M. Mario MARTINET  
Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance Agglopôle Provence. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération Agglopôle Provence, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 2.533.019 €, sur une dépense subventionnable de 7.675.813 € HT, pour la tranche 2013 du contrat départemental 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 10.000.000 €, engagée au profit de la communauté d'agglomération Agglopôle Provence, en application de la délibération n° 151 du 19 juillet 2013.

M. TONON ne prend pas part au vote

196 - M. Mario MARTINET  
Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 2ème répartition - Année 2013

- A décidé

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 428.195 €, sur une dépense subventionnable totale de 1.347.064 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. VU LPIAN ne prend pas part au vote

197 - M. Mario MARTINET  
Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - Année 2013 - 2ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, une subvention de 59.961 €, sur une dépense subventionnable de 137.539 € H.T, selon le détail indiqué en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote

198 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie-Climat - Année 2013 - 2ème répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan Energie-Climat, un montant total de subventions de 319.643 €, sur une dépense subventionnable de 719.517 € H.T, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

199 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2013 - 5ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 334.191 € aux communes de Saint-Marc-Jaumegarde et de Simiane-Collongue, sur un montant subventionnable de 749.932 € HT au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2013, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

200 - M. Mario MARTINET

Aide à l'équipement des salles de spectacles, salles de cinéma municipales et salles d'exposition - Aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse - Année 2013 - 2ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4.915 € à la commune de Simiane-Collongue, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition, au titre de l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

201 - M. Mario MARTINET

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2013 - 3ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer à la commune de Puyloubier une subvention de 125.500 € sur une dépense subventionnable totale de 251.000 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

202 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Etienne-du-Grès - Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (Programme 2013) - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à titre exceptionnel, une subvention de 59.480 € sur une dépense subventionnable de 74.350 € HT pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (programme 2013),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

203 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 3ème répartition au titre du volet voirie hors Marseille

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 2.519.304 € au titre de l'enveloppe « voirie hors Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2013, conformément à l'annexe du rapport, sur un montant total de travaux de 3.216.257 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat pour le financement des opérations susvisées, selon le modèle type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

204 - M. Mario MARTINET

Commune de Bouc-Bel-Air - Création d'une aire de loisirs et mise en conformité de la voirie et des espaces publics dans le centre ancien - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Bouc-Bel-Air, à titre exceptionnel, une subvention de 109.182 € sur une dépense subventionnable de 413.778 € HT pour la création d'une aire de loisirs aux lotissements Les Vergers et Les Amandiers et la mise en conformité de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans le centre ancien,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Bouc-Bel-Air la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

205 - M. Mario MARTINET

Commune d'Orgon - Réfection de voirie sur les tronçons des Pielettes et de Bazarde - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 112.426 € HT pour la réfection de voirie sur les tronçons des Pielettes et de Bazarde,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

206 - M. Mario MARTINET

Commune d'Istres - Requalification et aménagement paysager du parc des Salles - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 2.533.292 € HT, pour la requalification et l'aménagement paysager du parc des Salles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

207 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Châteauneuf-Le-Rouge. Amélioration des équipements publics et de la voirie communale. Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-le-Rouge, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 1.103.787 €, sur une dépense subventionnable de 1.981.988 € HT, pour la réalisation d'un programme d'amélioration des équipements publics et de la voirie communale, conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

208 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors - Exercice 2013 - Fonctionnement - 4ème répartition

- A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément au tableau annexé au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 65 000 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013 ;

209 - M. Rébia BENARIOUA / M. DENIS ROSSI

1) Soutien de la Vie Associative-Fonctionnement - 6ème répartition 2013;

2) Soutien aux médias associatifs -Fonctionnement - 5ème Répartition 2013;

3) Soutien de la Vie Associative-Investissement - 5ème répartition 2013.

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 148.390 € au titre du soutien de la vie associative

- 50.000 € au titre du soutien aux médias associatifs

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 69.373 € au titre des biens mobiliers matériels et études,

- 64.000 € au titre des biens immobiliers, bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses correspondantes s'élèvent au total à :

- 198.390 € en fonctionnement,

- 133.373 € en investissement.

210 - M. Daniel FONTAINE / M. DENIS BARTHELEMY

Participation exceptionnelle au programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site Arkema de Saint-Menet à Marseille.

- A décidé :

- d'engager à titre exceptionnel un crédit de 147 643 € en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de la participation départementale au financement des travaux du programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site Arkema de Saint-Menet à Marseille ;

- de désigner, pour représenter le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au sein du comité de pilotage du PARI, M. BARTHELEMY,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention de financement et d'utilisation des aides du PARI sur le site Arkema Saint-Menet de Marseille.

211 - M. Mario MARTINET / M. Frédéric VIGOUROUX

Dispositif agents de paisibilité de l'OPH 13 Habitat. Avenant à la convention du 17 décembre 2012 pour l'année 2013-2014

- A décidé :

- d'approuver la reconduction de la participation départementale pour une année au dispositif « agents de paisibilité » sur l'ensemble du patrimoine de l'OPH « 13 Habitat » implanté sur Marseille,

- d'octroyer à ce titre à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 300 000 € pour le financement de ce dispositif pour l'année 2013-2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de cette aide signée le 17 décembre 2012, dont le projet est joint annexe au rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote

212 - M. Mario MARTINET / M. Frédéric VIGOUROUX

7ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre de l'ASIU et 6ème répartition des crédits d'investissement dans le cadre de l'ACSU - exercice 2013 -

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 213.200€,

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 3.500 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

213 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels

Titulaires : - MM. MARTINET, EOUZAN,

Suppléants : - MM. BARTHELEMY, GERARD,

- Commission des impôts directs locaux :

Titulaire : - M. CHERUBINI

Suppléant : - M. OLMETA

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

## 214 - M. Richard EOUZAN

Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction du Centre de secours d'Istres

- A décidé :

- d'acter le principe de la réalisation d'un centre de secours sur la commune d'Istres qui fera l'objet, sur l'aspect technique, d'un rapport spécifique,

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles situées dans le secteur nord de la ZAC du Tubé à Istres, cadastrées section K 1127, 1189, 1194, 1128, 1190, 1195, 1473 et 1474 d'une contenance totale de 21 080 m<sup>2</sup>, en VU e de la construction dudit centre de secours,

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette transaction. Les frais notariés relatifs à l'acte, non connus à ce jour, sont à la charge du Département.

## 215 - M. Mario MARTINET

Commune de Gardanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranche 2013 - Modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2008/2009 passé avec la commune de Gardanne

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Gardanne pour les années 2013/2015,

- d'engager au titre de l'AP 10127 S (Contrats 2013), un montant de 4.954.377 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Gardanne, une subvention de 128.109 €, sur un montant de travaux de 256.216 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- de prendre acte de la modification du contrat 2008/2009 passé avec la commune de Gardanne, ramenant la subvention globale à 4.940.327 € pour une dépense subventionnable globale de 12.350.821 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2008 (2008-10127N), chapitre 204, mentionné dans le rapport pour un montant de 402.728 €.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

## 216 - M. Mario MARTINET

Union des Maires des Bouches-du-Rhône - Subvention de fonctionnement - année 2013

- A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle-type prévu à cet effet.

## 217 - M. Loïc GACHON

13 en Partage - 2ème répartition - Année 2013

- A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre de 13 en Partage, au titre de l'année 2013, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 33 015 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention ou à l'avenant type adoptées par délibération n°129 du 12 avril 2013.

## 218 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la réalisation de 20 logements à Verquières par Vaucluse Logement

- A décidé :

- d'octroyer à la société Vaucluse Logement une subvention de 294 303 € destinée à accompagner la production de 20 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI et 14 PLUS « La Magnaneraie » à Verquières, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 059 557 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 10 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

## 219 - M. Frédéric VIGOUROUX

Politique de la Ville - Demandes de subventions attribuées à diverses associations pour l'année 2013.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2013, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 42.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec ces associations, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations supérieures ou égales à 23 000 €.

## 220 - M. Henri JIBRAYEL

Subvention de fonctionnement en faveur de « L'association sportive Saint-Rémoise ».

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à « L'association sportive Saint-Rémoise » une subvention complémentaire de 5.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type préVU e à cet effet.

## 221 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations Enfance - Caducité des subventions d'investissement attribuées par la commission permanente de 2006 à 2011

- A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du programme Soutien aux associations Enfants Investissement pour les années 2006 à 2011, à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2006 à 2008 d'un montant de 65.331 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 15.520 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 12.126 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011, d'un montant de 22.193 €,
- d'approuver les montants désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

## 222 - M. Jacky GERARD

Commune du Puy Sainte-Réparate DIA X - 6ha 63a 40ca - Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en VU e d'une ouverture au public en cohérence avec le Domaine Départemental de La Quille, sur le bien appartenant à M. X, à savoir les parcelles cadastrées au Puy Sainte-Réparate Section BE n° 24-25-26-27 et Section CB n°122 d'une superficie totale de 6ha 63a 40ca, sur laquelle est édifié un bâti d'environ 200 m<sup>2</sup> au sol, pour un montant de 508 000,00 €, soit 7,66 €/m<sup>2</sup>, estimé par les services de France Domaine,

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération,
- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation en cas de désaccord sur le prix.

## 223 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Commune d'Aix-en-Provence - Plateau de l'Arbois - Acquisition amiable de la propriété Amphoux d'une contenance de 87ha 86a 01ca

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section LD n°18 et 20 sises à Aix-en-Provence, lieu-dit « Le Jas des Vaches » d'une superficie totale de 87ha 86a 01ca appartenant aux Consorts Amphoux au prix de 290 000 €, estimé par les services de France Domaine et accepté par les vendeurs ;

- la signature par le Président du Conseil Général des actes correspondants ainsi que tous autres documents se rapportant à cette opération.

## 224 - M. Jacky GERARD

- Lancement de deux marchés pour la mise en sécurité et la valorisation du Mont Paon

- A décidé d'approuver l'opération de mise en sécurité et la valorisation du Mont Paon, pour laquelle seront lancées les procédures de marchés publics suivantes :

- une procédure adaptée de 1er seuil (selon l'Article 28 du CMP) pour le marché de maîtrise d'œuvre estimé à 72 020,00 € HT, pour une durée de trois ans, avec avis d'appel public à la concurrence ;

- une procédure d'appel d'offres ouvert (selon les Articles 26, 33 57 à 59 du CMP) pour le marché de travaux estimé de 554 000,00 € HT, pour une durée de quatorze mois.

## 225 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la filière pêche. Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2014

- A décidé :

- d'adopter les tarifs 2014 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à appliquer ces nouveaux tarifs, pour l'année 2014 dans les ports de La Ciotat, Cassis, La Redonne, Niolon, Carro, Pertuis, Sagnas et Jaï.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application des tarifs.

## 226 - M. Denis BARTHELEMY

-Actions et accompagnement des jeunes par le dispositif FAJ (aides individuelles et projets collectifs) et le dispositif ADPL (Aide Départementale au Premier Logement) - Modification du Règlement intérieur et des critères FAJ - FAJ individuel : Fonds supplémentaire pour 2013

- A décidé :

- au titre de 2013 :

- de verser un crédit supplémentaire de 79 000 € pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant, dont le projet est joint au rapport, à la convention de gestion avec l'association FSPVA.

- au titre de 2014 :

- de verser, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au budget départemental de l'exercice 2014, à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A), pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), une participation de 1 215 000 € pour l'abondement du fonds,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le FSPVA, la convention relative à la gestion du FAJ, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative aux 4 secrétariats extérieurs des Commissions Locales d'Attribution du FAJ des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'approuver l'octroi d'aides pour des projets collectifs à hauteur de 110 000 €, dont une aide de 3 800 € à l'association Occurrences,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types, prévu es à cet effet,
- d'approuver l'octroi d'aides en faveur des jeunes de 18 à 25 ans révolus, sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé totalisant 200 €, dans le cadre de l'Aide Départementale au Premier Logement, pour un montant de 60 000 € qui sera versé à la Régie Départementale d'Avances,
- d'approuver le nouveau règlement Intérieur annexé au rapport prenant en compte les nouveaux critères du FAJ qui figurent dans le tableau intitulé « Récapitulatif des aides ».

#### 227 - M. Rébia BENARIOUA

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches du Rhône (ESCAPADE 13) - Subvention annuelle de fonctionnement 2014.

- A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2014, une participation en fonctionnement d'un montant total de 1.797.828 €, comme pour l'exercice 2013, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et ses projets, répartie comme suit :

- 1.299.350 € : subvention annuelle de fonctionnement,
- 498.478 € : subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### 228 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement - Association Comité permanent des fêtes - Année 2013

- A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2013 une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association « Comité permanent des fêtes » sise à Saint-Rémy-de-Provence.

#### 229 - M. Daniel FONTAINE / M. RENE OLMETA

Participation départementale à la construction de 28 logements à Marseille 10ème par Logis Méditerranée

- A décidé :

- d'octroyer à la société Logis Méditerranée une subvention de 90 000 € destinée à accompagner la production de 28 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI et 22 PLUS « Le Maltaverne » rue François Mauriac à Marseille 10ème, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 4 481 597 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

#### 230 - M. Michel AMIEL

Conventions de partenariat avec les Centres Mutualistes Paul Paret de Marseille et Michel Borio de Port-de-Bouc - consultations de gynécologie et de planification familiale

- A décidé, pour la mise en place de consultations de gynécologie et de planification familiale :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec le Grand Conseil de la Mutualité relative au partenariat entre le Centre de planification et d'éducation familiale et le Centre de santé mutualiste Michel Borio de Port-de-Bouc, dont le projet est joint en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec le Grand Conseil de la Mutualité relative au partenariat entre le Centre de planification et d'éducation familiale et le Centre de santé mutualiste Paul Paret de Marseille (15ème) , dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense afférente à la mise en œuvre de cette convention est estimée à 7 500 € euros annuels.

231 - M. Denis ROSSI

Demande de subvention - Soutien aux associations caritatives.

- A décidé d'allouer à l'association « Les Pompiers de l'espoir », dans le cadre du soutien aux associations caritatives, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 000 €.

232 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel : Aide au développement culturel des communes - Dispositif «Saison 13» - Rapport N°1

- A décidé d'approuver :

- le bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2012/2013.

- la liste des spectacles à inscrire au catalogue « Saison 13 », pour la saison 2014/2015, mentionnée dans les tableaux annexés au rapport.

Cette délibération ne comporte pas d'incidence financière.

233 - M. Richard EOUZAN

Cession du site «les Jardins de l'Entreprise» au Puy-Sainte-Réparate- Modification des conditions financières de la vente

- A décidé

- de confirmer la cession, autorisée par délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2013 de l'ensemble immobilier dénommé les Jardins de l'Entreprise, occupé et dans son intégralité, au profit de la société Powersys,

- de modifier les conditions financières de la vente, à savoir le prix qui, de 900 000 € est porté à 1 130 000 €, conformément à l'avis actualisé des services de France Domaine,

- de confirmer l'autorisation de signature du compromis de vente assorti d'une condition suspensive relative à l'obtention d'un prêt bancaire et mentionnant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix par l'acquéreur, de l'acte de vente ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

La recette initialement prévue, pour un montant de 900 000 €, sera portée à 1 130 000 €, correspondant à la valeur vénale actualisée du bien conformément à l'avis des services de France Domaine

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

234 - M. Michel AMIEL

Conventions de délégations de compétences dans le domaine de la santé publique avec l'Agence Régionale de Santé

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont annexés au rapport, à intervenir avec l'Etat, portant délégation de compétences au Département en matière de lutte contre les cancers d'une part, vaccinations, lutte contre la tuberculose, lutte contre les infections sexuellement transmissibles (hormis l'infection VIH) d'autre part, dont le renouvellement intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La dotation globale de fonctionnement versée désormais par l'Etat pour les actions de santé précitées s'est élevée en 2008 à 4 562 748 €.

N'ayant pas été revalorisée, cette recette sera identique au titre de l'exercice 2014.

235 - Mme Evelyne SANTORU

Demande d'une subvention de fonctionnement. Délégation aux Droits des Femmes. Exercice 2013.

- A décidé dans le cadre de la délégation aux droits des femmes,

- d'allouer à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF Phocéén), au titre de l'exercice 2013, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant de 14.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association, bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

**ARRÊTÉ N° 13/41 DU 24 DÉCEMBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM  
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE, EN L'ABSENCE DE MADAME ANNICK COLOMBANI,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE, DU 30 DÉCEMBRE 2013  
AU 3 JANVIER 2014 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La délégation de signature accordée à madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

- du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus, par monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille le, 24 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

#### ARRÊTÉS DU 12 DÉCEMBRE 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD La Calèche  
Rte d'Eguilles - le Pey Blanc - 13090 Aix en Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 21 novembre 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Calèche, 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	14,04 €	72,01 €
Gir 3 et 4	57,97 €	8,91 €	66,88 €
Gir 5 et 6	57,97 €	3,78 €	61,75 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,75 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,86 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Château de la Malle  
64, avenue Pin Porte Rouge RN8 - 13320 Bouc Bel Air

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 11 février 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Château de la Malle 13320 Bouc Bel Air, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,86 €	14,44 €	70,30 €
Gir 3 et 4	55,86 €	9,16 €	65,02 €
Gir 5 et 6	55,86 €	3,89 €	59,75 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,75 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,74 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à : 239 298,79 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2013 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS  
À LA DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « VILLA DES POÈTES »  
À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Villa des Poètes  
90, rue François Mauriac - 13010 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

**ARRÊTE**

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Villa des Poètes, 13010 Marseille sont fixés à compter du 23 septembre 2013 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,8 €  
GIR 3-4 : 10,03 €  
GIR 5-6 : 4,25 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 280 835,35 € pour l'exercice 2013.

Article 3 Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DES 16 ET 20 DÉCEMBRE 2013 FIXANT LA TARIFICATION DE DEUX FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### ARRÊTÉ

fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé « Les Capelières»  
Chemin des Capelières - 13610 SAINT-ESTEVE-JANSON

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Capelières»  
Chemin des Capelières  
13610 SAINT-ESTEVE-JANSON

N° Finess : 13 004 081 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 311,84 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	172 627,59 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	74 354,21 €	280 293,65 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	259 054,75 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	16 144,61 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	5 094,28 €	280 293,65 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée d'ouverture applicable est fixé à :

- 179,48 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**  
fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé « La Maison d'Alexandrine »  
15, rue Camélias - 13400 AUBAGNE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTÉ**

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Accueil Médicalisé  
La Maison d'Alexandrine  
15 rue Camélias  
13400 AUBAGNE

N°FINESS : 13 798 101

Sont autorisées en année pleine comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 867	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 567 385	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	527 825	2 422 077
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 419 863	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 433 863

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de -11 786 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le tarif applicable est fixé à :

- 197,93 € pour l'internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le tarif hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service accueil familial

### ARRÊTÉS DU 10 DÉCEMBRE 2013 RELATIFS À DEUX ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Dossier numéro : 31.07.07.03

ARRETE

rectificatif portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial

Madame POUJOL Jennifer  
78 rue des Tournesols - Les Hauts de la Laure - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 13 août 2007 : arrêté autorisant Mme POUJOL à accueillir à son domicile, une personne âgée ou handicapée adulte.
- 1<sup>er</sup> janvier 2008 : arrêté prenant acte du changement de nom et de domiciliation de Mme POUJOL avec conformité des locaux pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte.
- 26 novembre 2009 : arrêté accordant l'extension de l'agrément de Mme POUJOL et portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.
- 30 mai 2012 : arrêté prenant acte du changement de domiciliation de Mme POUJOL sur la commune de Saint Martin de Crau, 78 impasse des Tournesols, Les Hauts de la Laure.
- 30 août 2012 : arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial à 3 personnes âgées ou personnes handicapées adultes :

CONSIDERANT que l'intitulé de l'arrêté du 30 août 2012 stipule que l'extension de capacité est à l'ancienne adresse de Mme Poujol,

CONSIDERANT que Mme Poujol a reçu le 19 septembre 2012 la notification de l'arrêté du 30 août 2012.

ARRETE

Article 1 : La demande de modification des modalités d'accueil de Madame POUJOL Jennifer est acceptée au titre des Articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes à l'adresse suivante 78 rue des Tournesols Les Hauts de la Laure 13310 Saint Martin de Crau.

Article 2 : Les Articles suivants mentionnés sur l'arrêté du 30 août 2012 reste inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 décembre 2013

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Dossier numéro : 64.11.08.03

ARRETE  
portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de

Madame Paulette WUSSLER  
63 Avenue de la Pointe Rouge - Bâtiment Cassiopé - 13008 MARSEILLE

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- le 2 décembre 2008, arrêté portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Wussler, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 8 août 2013,

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date du 29 août 2013 AR n°1a 067 668 3598 6, pour pièces manquantes ;

- réputé complet par courrier en date du 10 octobre 2013 AR n° 1a 079 062 5543 5.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Wussler est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 2 décembre 2013, soit jusqu'au 1er décembre 2018.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Wussler, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 décembre 2013

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉ DU 11 DÉCEMBRE 2013 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LA POULE ROUSSE » À ARLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE  
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13137MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12109 donné en date du 23 octobre 2012, au gestionnaire suivant :

CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POULE ROUSSE (Multi-Accueil Collectif) Rue de Vercelli - Quartier de Barriol - 13200 ARLES, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 septembre 2009 ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POULE ROUSSE - Rue de Vercelli - Quartier de Barriol - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laure ROUMAGNAC, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,10 agents en équivalent temps plein dont 3,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 octobre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 11 DÉCEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LI PETOuset » À EYGALIÈRES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13138MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12094 en date du 25 septembre 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

SARL DEFI CRECHE EYGALIERES - 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LI PETOuset (Multi-Accueil Collectif) - Rue de la République - 13810 EYGALIERES, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 août 2011 ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : SARL DEFI CRECHE EYGALIERES - 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LI PETOuset - Rue de la République - 13810 EYGALIERES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Gauthier LACRAMPE, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,50 agents en équivalent temps plein dont 2,63 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 septembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

#### ARRÊTÉS DES 9 ET 16 DÉCEMBRE 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2013 DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 de l'établissement La Galipiotte  
34 avenue de la Viste - 13015 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 080 €	141 538 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	99 984 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	9 474 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	141 538 €	141 538 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée de l'établissement La Galipotte est fixé à 133,53 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 9 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 de l'établissement Saint François de Sales  
Quartier Saint Jérôme - 20 boulevard Madeleine Rémusat - 13384 Marseille cedex 13

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 551 €	2 282 659 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 400 147 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	533 961 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 282 151 €	2 297 151 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -14 492 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée de l'établissement Saint François de Sales - section hébergement est fixé à 168,92 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
du service d'accueil de jour « La Méridienne »  
pour l'exercice 2013 de l'établissement Saint François de Sales  
Quartier Saint Jérôme - 20 boulevard Madeleine Rémusat - 13384 Marseille cedex 13

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 466 €	435 278 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	330 588 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	58 224 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	408 039 €	408 367 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	328 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 26 911 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service accueil de jour « la Méridienne » de l'établissement Saint François de Sales est fixé à 97,38 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

### Service des marchés

#### DÉCISION N° 13/70 DU 19 DÉCEMBRE 2013 RÉSILIANTE LE LOT 10 (PONT ROULANT) DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES À TRETS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 13/70

Objet : résiliation du lot 10 (PONT ROULANT) relatif au marché de travaux de construction d'un Centre d'Exploitation des Routes à Trets.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par le décret 78-1306 du 26 décembre 1978,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT, délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le marché précité, que la commission d'appel d'offres ouvert a attribué en date du 24 juillet 2013 à la société RCM Services, pour un montant global et forfaitaire de 30 500, 00 € H.T (marché notifié le 24 septembre 2013),

CONSIDÉRANT la liquidation judiciaire de la société RCM Services, prononcée par le tribunal de commerce de Salon de Provence le 15 novembre 2013,

Considérant que par courrier en date du 11 décembre 2013, le mandataire judiciaire confirme ne pas reprendre les obligations de la société RCM Services dans le cadre du marché précité,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux de construction d'un Centre d'Exploitation des Routes à Trets (lot 10 : PONT ROULANT) est résilié sans indemnité, conformément à l'article 46.1.2. du C.C.A.G. – Travaux.

Article 2 : Le titulaire du marché n'ayant exécuté aucune prestation, aucune somme ne lui est due.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2013

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

### Service construction des collèges

#### **DÉCISION N° 13/71 DU 19 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT L'AVENANT À CONVENTION DE MANDAT RELATIF À LA RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE JEAN JAURÈS À LA CIOTAT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 13/71

Décision d'approbation de l'Avenant n° 5 à la convention de mandat passée avec la SAEM Treize Développement relatif à la reconstruction délocalisée du collège Jean Jaurès à La Ciotat.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 - II.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221 - 11.

Vu la délibération n° 170 du 24 octobre 2002, où la Commission Permanente a décidé la reconstruction délocalisée du collège Jean Jaurès à La Ciotat, a validé le programme, fixé l'enveloppe financière et le mode de dévolution des prestations intellectuelles et a désigné la société Treize Développement comme mandataire du maître d'ouvrage.

Vu la délibération n° 65 du 20 décembre 2002, où la Commission Permanente a autorisé la passation d'un avenant à la convention de mandat.

Vu la délibération n° 32 du 6 juin 2003, où la Commission Permanente a modifié le programme prévoyant la suppression de la construction d'un gymnase en remplacement du gymnase communal.

Vu la délibération n° 194 du 22 décembre 2003, où la Commission Permanente a autorisé la passation d'un avenant à la convention sous mandat relatif aux pièces justificatives.

Vu la délibération n° 74 du 24 novembre 2006, où la Commission Permanente a adopté l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la Société Treize Développement.

Vu la délibération n° 254 du 20 mai 2011, où la Commission Permanente a approuvé la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à 18 557 300,00 € H.T., soit 22 194 530,80 € T.T.C. et dont l'incidence est financée sur l'autorisation de programme 2004-14014A sur l'imputation 23-221-238 et porté la durée totale de la convention de mandat à 113 mois.

Vu la délibération n°17 du 28 septembre 2012, où la commission Permanente a décidé d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel annexé au rapport à intervenir entre le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la SARL Poissonnier Ferran et la société Treize Développement.

Vu l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Considérant le réajustement en fin d'opération de chacune des « lignes bilan » de l'enveloppe financière confiée au mandataire qui met en évidence un coût supplémentaire des prestations d'assurances dommages ouvrages de 32 243,89 € TTC.

DECIDE :

Est approuvé l'augmentation de l'enveloppe financière de la convention de mandat portant son montant à 18 584 259,77 € HT soit 22 226 774,69 € TTC soit une augmentation de 0,145 % par rapport à la dernière enveloppe financière confiée au mandataire.

La signature de l'avenant n° 5 modifie les termes des articles 2.2, de la convention de mandat et des avenants ultérieurs intervenus entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la SAEM Treize Développement.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2013

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Service partenariats et territoires

#### **ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2013 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'UDVN-FNE 04 AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE ITER**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 23 juin 2009 portant nomination des représentants de l'UDVN-FNE 04 au sein de Commission locale d'information d'ITER,

VU le courrier de l'Union Départementale Vie et Nature-France Nature Environnement 04 du 27 novembre 2013, relatif à la désignation des représentants de la Fédération UDVN-FNE-04 au sein de la commission.

ARRÊTE

Article 1: désignation des représentants de l'UDVN-FNE 04 au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommées en qualité de représentants de l'UDVN-FNE 04 :

Madame Janine BROCHIER MARINO : représentante titulaire,  
Madame Monique FOUCHER : représentante suppléante.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Marseille, le 17 décembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUÉRINI

\* \* \* \* \*

